

COMMUNE DE SAINT-COULOMB
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le lundi seize juin à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Loïc LEVILLAIN, Maire.

Etaient présents : MM. LEVILLAIN - de CHARETTE – COEURU – PENGUEN – MAUCLERC – MARQUER – LEFORT – VOLTZ – MONAT – LEFEUVRE – CHATELIER - LE GLAS – DAVID – ROSENTECH – THOMAS - LESNE FANOUILLERE – CATHERINE - LE BRIÉRO – TANIC – TIXIER – CADIOU

Absents excusés : MM. FREDOU (pouvoir à Me COEURU) – COMBABESSOU (pouvoir à Me MAUCLERC)

formant la majorité des membres en exercice : 21

Secrétaire de séance : M. Christophe PENGUEN

Convocation en date du : 11 Juin 2014

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire exprime en son nom personnel, au nom du Conseil Municipal et du personnel communal ses plus vives condoléances et toute sa sympathie à la famille de Madame Servane CADIOU, dont le maman est décédée, Madame Christine FRONTIN, dont la maman est décédée, Madame DELÉPINE pour le décès de Monsieur Daniel DELÉPINE, agent communal du service technique. Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2014, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente réunion en ajoutant deux dossiers :

- Désignation de deux membres pour la CLECT (SMA)
- Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette modification et passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

- MISE EN PLACE COMMISSION « ACCOMPAGNEMENT GÉNÉRATIONNEL »

Monsieur le Maire expose, qu'afin de travailler sur le dossier relatif au projet de construction d'un lieu de vie pour les aînés et les personnes à mobilité réduite, il convient de constituer la commission en charge de ce dossier.

Par ailleurs, Madame CATHERINE Monique ayant souhaité se désister de la Commission « Animation Jeunesse » pour être remplacée par Madame TANIC Catherine, il convient de modifier le tableau concernant la constitution des commissions municipales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution des commissions municipales figurant sur l'annexe ci-jointe, à caractère permanent pour la durée du mandat électoral.

- TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM/2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs et répartitions financières des concessions dans le cimetière pour 2014 comme suit :

- Concession cimetière trentenaire (4 m²) : 400 €
 - Commune (2/3) : 267 €
 - C.C.A.S (1/3) : 133 €
- Concession cimetière cinquantenaire (4 m²) : 978 €
 - Commune (2/3) : 652 €
 - C.C.A.S (1/3) : 326 €

- **ADOpte** les tarifs et répartitions financières des concessions dans le columbarium pour 2014 comme suit :

- Concession de 10 ans : 496 €
 - Commune (2/3) : 331 €
 - C.C.A.S (1/3) : 165 €
- Concession de 20 ans : 888 €
 - Commune (2/3) : 592 €
 - C.C.A.S (1/3) : 296 €

- TARIFS BIBLIOTHÈQUE/2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le maintien des tarifs de la bibliothèque pour :

- Les abonnements à :
 - 8,40 € pour l'année, par famille Colombanaise,
 - 13,00 € pour l'année, par famille extérieure à Saint-Coulomb,
 - 2,00 € pour remplacement de la carte d'adhésion (en cas de perte ou de détérioration),
 - 5,20 € par mois pour les personnes de passage (estivants) + caution de 30 €
- Les photocopies et impressions réalisées à la bibliothèque sont payantes aux tarifs suivants :
 - 0,40 € pour le format A4,
 - 0,70 € pour le format A3.

-DIT que les bénévoles de ce service pourront bénéficier d'une gratuité pour les abonnements.

- BIBLIOTHÈQUE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la modification du règlement intérieur de la bibliothèque, notamment l'article 16, permettant à l'utilisateur d'emprunter pour une durée de 3 semaines maximum, 6 ouvrages à la fois au maximum (et non plus 4).

- TARIF PHOTOCOPIES MAIRIE/2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le maintien des tarifs des photocopies réalisées en Mairie (en vigueur depuis le 01/02/2010) à :

- 0,40 € pour le format A4
- 0,70 € pour le format A3
- pour les quantités supérieures à 30 unités, la redevance sera de 0,30 € par feuille A4

- TARIF ETUDE SURVEILLÉE/2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le maintien du tarif par séance d'étude surveillée à 1,65 € par élève.

- TARIFS GARDERIE/2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le maintien des tarifs suivants pour la garderie municipale, soit :

• **Période scolaire** :

- de 7h30 à 9h00 1,15 € enfant
- de 16h30 à 18h30 1,35 € enfant (goûter compris)
- matin +soir 2,45 € enfant (goûter compris)

• **Mercredi et petites vacances** :

- Journée complète 9,20 € pour le 1^{er} enfant (goûter compris)
8,25 € à partir du 2^{ème} enfant (goûter compris)
- ½ journée 4,60 € pour le 1^{er} enfant (goûter compris)
4,15 € à partir du 2^{ème} enfant (goûter compris).

- TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL/2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs du restaurant municipal comme suit :

- pour chacun des deux premiers enfants de la même famille : 3,35 €
- par enfant à partir du troisième : 2,80 €
- pour le personnel municipal (commune et C.C.A.S.) : 3,35 €
- pour les adultes : 5,00 €

- TARIFS TENNIS/2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le maintien des tarifs pour la location des terrains de tennis extérieur (en vigueur depuis le 25 mars 1991), soit :

- 5,35 € heure
- 51,85 € carte d'abonnement

- **FIXE** les tarifs pour la location du terrain de tennis couvert comme suit :

- 6,50 € heure pour 2 personnes
- 8,60 € heure pour 4 personnes

- TARIFS DU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs suivants pour le Centre d'Accueil de Loisirs :

Nom du Quotient Familial	Familles domiciliées à Saint-Coulomb	Familles domiciliées à l'extérieures de Saint-Coulomb
--------------------------	--------------------------------------	---

	Demi-Journée	
De 0 à 577.99€	7 €	8 €
De 578 à 1 499.99€	8 €	9 €
De 1 500€ et +	9 €	10 €

	Journée	
De 0 577.99€	9 €	10 €
De 578 à 1 499.99	10 €	11 €
De 1 500€ et +	11 €	12 €

- **SOLLICITE** auprès du Département d'Ille-et-Vilaine la subvention allouée pour le fonctionnement des Centre d'Accueil de Loisirs.

- LE PHARE : TARIFS BILLETÉRIE

Après avoir pris connaissance des travaux effectués par la commission « culture dédié au Phare », notamment les tarifs de la billetterie,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** les tarifs suivants pour la billetterie du Phare :

				Tarif normal				Abonnement CE			
				Plein	Réduit	Moins 11 ans	Pass	Plein	Réduit	Moins 11 ans	
Le Grand Soufflet-Balluche+Edith Presley	Samedi 11 octobre 2014	21h		12	10	8	35	10	8	5	
Le Grand Soufflet+stage danse swing	Samedi 11 octobre 2014	17h		5€				X			
Festival Marmaille en fugue-Petite mélodie	Mercredi 22 octobre 2014	10h		10	8	4,5	16,5	8	6	3	
		15h30									
Paulo	Samedi 6 décembre 2014	21h	Fauteuil	20				X	17		
			Chaise	17					X		
Tadamm'	Mardi 16 décembre 2014	14h30		10	8	4,5	16,5	8	6	3	
			Tarif écoles extérieures	3,50							
Plumes à gogo	Mercredi 18 février 2015	15h30		10	8	4,5	16,5	8	6	3	
Chevallier et Laspalès	Dimanche 1 ^{er} Mars 2015	21h	Fauteuil	35				X	30		
			Chaise	30					X		
Vinyle Idylle	Samedi 11 avril 2015	21h		12	10	8	35	10	8	5	
Ecoute ta mère et mange ton short	Mercredi 22 avril 2015	15h30		10	8	4,5	16,5	8	6	3	
Trio EDF	Samedi 16 mai 2015	21h		15	13	11	45	14	12	10	

Les tarifs proposés aux employés et ayants droits des Comités d'entreprises partenaires sont les tarifs « abonnés ». Une pièce justificative sera demandée.

Les modalités relatives aux tarifs réduits et au pass parents enfants sont applicables conformément à la délibération en date du 18 juin 2012.

- TAXE DE SÉJOUR

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition faite pour les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} avril 2014 selon les dispositions suivantes :

1 - **TAXE DE SEJOUR AU MODE REEL** (pour toutes catégories d'hébergement en dehors des équipements type mobil home et caravane à deux essieux).

Types et catégories d'hébergement	Vote 2014
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (3 clés ou épis)	0,82 € par personne/nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (2 clés ou épis)	0,60 € par personne/nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (1 clé ou épi)	0,55 € par personne/nuitée

Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 € par personne/nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 € par personne/nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ou dans une catégorie similaire ou inférieure, ports de plaisance et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 € par personne/nuitée

EXONERATIONS OBLIGATOIRES

Les exonérations totales concernent :

- les colonies de vacances ;
- les bénéficiaires de l'aide sociale ;
- les mutilés, blessés et malades par suite de faits de guerre ;
- les personnes exclusivement attachées aux malades ;
- les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la Commune pour l'exercice de leur profession ;
- les enfants de moins de 13 ans.

REDUCTIONS OBLIGATOIRES

Les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1^{er} décembre 1980 bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF. Ces réductions sont les suivantes :

- 30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans ;
- 40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans ;
- 50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans ;
- 75% pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans.

2 - TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE (pour les catégories d'hébergement type mobil home et caravane deux essieux dont la capacité d'accueil est fixée à 4 personnes).

Catégories d'hébergement	Vote 2014
Terrains de camping et de caravanages classés en 3 étoiles ou dans une catégorie similaire ou supérieur. ((4 X 0,55 €x 214 nuitées) – 40 %) – 25 %	211,86 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 2 étoiles ou dans une catégorie similaire ou inférieure. ((4 X 0,20 €X 214 nuitées) – 40 %) – 25 %	77,04 €

Avant de procéder au vote, Monsieur Eric CHATELIER est invité à quitter la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le maintien partiel des tarifs de la taxe de séjour tels que présentés ci-dessus (en vigueur depuis le 30/03/2009 pour la taxe au mode réel et le 01/02/2010 pour la taxe forfaitaire) ;
- **RAPPELLE** que la période de perception de cette taxe est fixée du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7362 du budget.

- PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la participation forfaitaire à 1 500 € pour le raccordement au réseau d'assainissement.
- **RAPPELLE** que la mise en recouvrement sera communiquée à la délivrance du permis de construire.

- FÊTE DU SPORT

Monsieur le Maire rappelle que la 2^{ème} édition de la « Fête du Sport » s'est déroulée sur le complexe sportif le 14 juin 2014 et qu'afin de contribuer à la fréquentation de cette journée, la commune a organisé un tirage au sort en collaboration avec les associations sportives afin de financer des adhésions licences auprès de cinq associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le financement des six adhésions licences citées ci-après, afin de permettre aux participants de bénéficier d'une activité sportive, soit :
 - CRISPEL Raphaël, 25 Le Haut Pays 35350 St Coulomb (ADAME)
 - DESVERONNIÈRES Ethan, 48 Résidence L'Artimon (EBC Basket)
 - MOUBECHÉ Lisa, 60 Résidence L'Artimon (Tonus Club)
 - NEVEU Gwendal, 28 Résidence L'Artimon (Tennis Club)
 - PAINBLANC Annick, 17 rue du Lac (Yoga)
 - THEODORE Martin, 37 Résidence Les Jardins de Sainte-Suzanne (AS Football)
- **DIT** que les dépenses seront mandatées directement aux associations concernées à l'article 65748 du Budget Primitif.

Monsieur le Maire présente en son nom personnel et au nom du conseil municipal, ses sincères remerciements aux bénévoles qui ont contribué au bon déroulement de cette manifestation.

- BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget Commune de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes :

LIBELLES	AUGMENTATION DES CRÉDITS DÉPENSES		DIMINUTION DES CREDITS DÉPENSES			
	Chapitre et article	Somme		Chapitre et article	Somme	
Rbt frais Ecole Privée				657481	62 478	00
Rbt frais Ecole Privée	62883	62 478	00			
Intérêts réglés à l'échéance				66111	150	00
Titres annulés sur exercice antérieures	67	150	00			
TOTAL		62 628	00		62 628	00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire indiquée ci-dessus.

- ECOLE PUBLIQUE : DEMANDE DE PARTICIPATION POUR CLASSE DE MER

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la classe « char à voile » organisée par l'Ecole Publique qui sollicite une participation financière auprès de la commune. Le coût total de la prestation s'élève à 1 050,00 € pour 21 élèves.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de prendre en charge une participation s'élevant à 735 €;
- **DIT** que la somme sera mandatée à l'article 65748 du Budget au profit de l'Association des Parents d'Elèves.

- CRÉATION D'UN RELAIS POSTE TEMPORAIRE

Monsieur Le Maire expose que le bureau de poste de Saint-Coulomb fait l'objet de travaux importants liés à la présence de mûres, ce qui implique une fermeture de ce bureau de poste pour une durée de plusieurs mois. Le temps de ces travaux, La Poste propose une convention de partenariat de type Relais Poste Temporaire avec Madame BREHINIER, gérante du commerce d'alimentation générale la SARL La Margate « Votre Marché » à Saint-Coulomb.

Ce partenariat propose les prestations suivantes selon l'article 2 de la convention signée entre La Poste et le commerçant :

Article 2 : Prestations

Le commerçant reçoit mandat d'exécuter les prestations limitativement énumérées ci-après :

- Vente des produits courriers- colis fournis par La Poste
- Vente de timbres-poste à usage courant :
 - Carnets de 10 Marianne autocollants,
 - Planche de timbres pour affranchissement de la tranche de poids supérieure et envoi à l'international,
 - Produits saisonniers (timbres Vacances...),
- Vente d'enveloppes et Prêt-à-Poster :
 - Prêt-à-Poster marque d'affranchissement en lots de 10 et (en option Prêt-à-Poster locaux ou régionaux),

- Emballages Colissimo M et L (en option emballages Colissimo 1 bouteille, XL et S),
- Fourniture d'autres produits Courrier/Colis sur commande,
- Dépôt des objets ordinaires (hors recommandés, objets sous contrat, objets en nombre, Chronopost et valeur déclarée)
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier (pack MNA et Prêt-à-Poster de réexpédition)
- Retrait des lettres et colis en instance hors Poste Restante, valeur déclarée, contre remboursement et Chronopost.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec une abstention,

-DÉCIDE de donner son accord pour la mise en place, au 01 Juin 2014, d'un Relais Poste Temporaire à la SARL La Margate « Votre Marché » à Saint-Coulomb, pour une durée de cinq mois, conformément au courrier au courrier en date du 20 mai 2014 transmis à la Direction de la Poste.

- DÉPÔT DE MARQUE « LE PHARE »

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue du dépôt de marque « Le Phare », la Société CNIT DEVELOPPEMENT s'est manifestée le 07 septembre 2012 en qualité de titulaire de la marque française verbale TOUR PHARE. La commune, ayant souhaité garder la faculté de faire usage de la marque « LE PHARE » pour les services en relation avec l'activité du centre culturel de Saint-Coulomb, avait sollicité le Cabinet d'avocats COUDRAY afin de rédiger un accord de coexistence entre les parties (accord approuvé par délibération du 30/09/2013).

Néanmoins, conformément à la réglementation, il convient de désigner explicitement le Cabinet COUDRAY pour la réalisation de cette mission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la désignation du Cabinet COUDRAY (1, rue Raoul Ponchon 35044 Rennes Cedex), afin de défendre les intérêts de la collectivité pour l'affaire relative au dépôt de marque « LE PHARE ».

- LIMITE AGGLOMÉRATION HAMEAU DU « LUPIN »

Monsieur le Maire expose, qu'afin de pallier à des problèmes de sécurité routière au lieu-dit « Le Havre du Lupin », il convient de modifier les limites de ce hameau.

Par conséquent,

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances N° 2000-930 du 22 septembre 2000, N° -2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-3 et L411-6 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3 ;
- Vu l'arrêté de délégation de signature du Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 26/10/2011 ;

-Considérant que les habitations en nombre sur la route départementale N° 201 se situent en entrée d'agglomération et nécessitent la mise en place d'une limitation de vitesse à 50 km/h ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-FIXE les limites du lieu-dit « Le Havre du Lupin » entre le PR 5+910 et le PR 6+590.

- COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire et de huit commissaires (dont un hors commune). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants seront désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Il convient, par conséquent, de proposer seize noms (dont 2 hors commune) pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants (dont 2 hors commune).

Le rôle de la commission peut se résumer ainsi :

En matière d'évaluation foncière, la commission communale des impôts directs :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et les locaux à usage professionnel des professions libérales) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et biens divers) figurant sur les procès-verbaux d'évaluation correspondants (articles 1503 et 1504 du CGI),
- Participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI),
- Formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou qui ont fait l'objet d'un changement d'affectation ou de consistance (article 1505 du CGI),
- Signale au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance,
- Le rôle de la CCID est consultatif. En cas de désaccord entre le représentant de l'administration et la commission, ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les éléments d'évaluation sont déterminés par le service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-PROPOSE

En qualité de titulaires :

- Monsieur Louis BREVAULT, Résidence Le Moulin de la Motte 35350 St Coulomb
- Monsieur Jean-Louis CHAUVEL, La Bréarde 35350 St Coulomb
- Mme Marie-Claire JANSOONE, Résidence Le Verger 35350 St Coulomb
- Monsieur Jean MAINGUENÉ, Rue St Vincent 35350 St Coulomb
- Mme Marie MARTIN, La Ville Duguen 35350 St Coulomb
- Monsieur Jean RÉTIF, La Baudouinain 35350 St Coulomb
- Madame Marie-Paule SALAUN, Le Bourg 35350 St Coulomb
- Monsieur Louis LENOUEVEL, 56 Bd Armor 35260 Cancale

- Madame Sophie DOURVER, Résidence Le Verger 35350 St Coulomb
- Monsieur Thierry GOBLÉ, Rue Anse Duguesclin 35350 St Coulomb
- Madame Gëlle LEMEUR, La Mettrie aux Louets 35350 St Coulomb
- Monsieur Patrick MAINIER, La Petite Vallée 35350 St Coulomb
- Madame Isabelle MARTEL, Résidence Le Verger 35350 St Coulomb
- Monsieur Philippe ROUSSEAU, La Guimorais 35350 St Coulomb
- Madame Annick TOUYARD, rue de la Catellerie 35350 St Coulomb
- Monsieur Laurent JÉGU, 12, La Loge 35350 St Méloir des Ondes

En qualité de suppléants :

- Monsieur Gérard BARREAU, Rue des Bas Chemins 35350 St Coulomb
- Monsieur Bernard BONAMY, rue des Bas Chemins 35350 St Coulomb
- Monsieur Jean-François COLLIGNON, Bel Event 35350 St Coulomb
- Monsieur Jean MARQUER, La Ville-es-Jarrets 35350 St Coulomb
- Madame Jacqueline PLUQUET, Rue du Frêne 35350 St Coulomb
- Madame Jeanne QUÉMERAIS, Résidence Jardins Ste Suzanne 35350 St Coulomb
- Madame Mauricette ROYER, Le Clos du Havre 35350 St Coulomb
- Madame Laurence LAPORTE, Rue de la Haute Villegueurie 35260 Cancale
- Madame Marie-Josée GABRIEL, Résidence la Chapelle St Vincent 35350 St Coulomb
- Monsieur André MENARD, Les Petites Croix 35350 St Coulomb
- Monsieur Michel PAINBLANC, Rue du Lac 35350 St Coulomb
- Monsieur Patrice PLUQUET, Rue du Frêne 35350 St Coulomb
- Monsieur Jean-Michel QUÉGUINER, Impasse de la Mare 35350 St Coulomb
- Madame Ginette VERGNOL, Contour du Fort 35350 St Coulomb
- Madame Christine HOUGET, Résidence La Ville Marie 35350 St Coulomb
- Monsieur Yvon LEBAYEC, Rue de la Grassinai 35400 St Malo

- COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose qu'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est constituée par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique.

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

De plus, dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la CIID devra donner son avis sur le projet de grille tarifaire qui regroupera l'ensemble des tarifs pour les 38 catégories de locaux au sein de chaque secteur d'évaluation et sur le projet de découpage des départements en « secteurs locatifs homogènes », qui seront présentés par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

La CCID est présidée par le Président de l'EPCI, ou son vice-président délégué, et composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, dont un titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI.

Les commissaires, titulaires comme suppléants, seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Enfin, la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DÉSIGNE Monsieur Eric CHATELIER, conseiller municipal, en vue de siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

- RÉFORME SUR LES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Madame Hélène Mauclerc rappelle les éléments suivants :

L'organisation de la rentrée prochaine implique la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, plus respectueux des rythmes naturels d'apprentissage.

Depuis plusieurs semaines, en collaboration avec un comité de pilotage constitué d'un représentant de l'académie, d'enseignants, de représentants de parents d'élèves et d'une bénévole de la bibliothèque, un travail est effectué sur l'organisation et l'aménagement des temps périscolaires qui seront proposés par la commune dès le 2 septembre 2014.

La réforme s'appliquera donc ainsi :

I – HORAIRES

Ces horaires ont été établis en respect de la législation et ont été approuvés par la Direction Académique des services de l'Education Nationale.

Les temps d'enseignement se répartiront comme suit :

Lundi	8h45 – 12h00	13h30 – 15h30
Mardi	8h45 – 12h00	13h30 – 15h30
Mercredi	9h00 – 12h00	
Jeudi	8h45 – 12h00	13h30 – 15h30
Vendredi	8h45 – 12h00	13h30 – 15h30

Les temps d'activités périscolaires (TAP) se répartiront comme suit :

Mardi	15h30 – 16h30
Jeudi	15h30 – 16h30
Vendredi	15h30 – 16h30

Ils seront proposés à l'ensemble des élèves des deux écoles et seront gratuits.

Ils ne seront pas obligatoires, mais les parents souhaitant récupérer leurs enfants devront impérativement le faire entre 15h15 et 15h30. Les enfants demeurant encore au sein de l'établissement à 15h30 seront pris en charge par la commune et participeront aux TAP.

Par mesure de sécurité, les enfants resteront dans leur établissement respectif (sauf cas exceptionnel) durant les TAP.

Le lundi, les cours se termineront à 15h30 ; une activité pédagogique complémentaire (aide personnalisée) assurée par les enseignants pourra être proposée à certains élèves. Pour les enfants

qui ne pourront regagner leur domicile, un service de garderie facturé au tarif habituel sera mis en place dès 15h30.

Le mercredi, les parents pourront récupérer leurs enfants soit à 12h00 au sein de l'établissement scolaire, soit entre 13h15 et 13h30 après le déjeuner au restaurant municipal. Les enfants encore présents à 13h30 seront pris en charge par le Centre de Loisirs.

II – LE PERSONNEL INTERVENANT

L'encadrement durant ces TAP sera assuré par le personnel de la commune qui travaille d'ores et déjà en relation avec les enfants.

Des questions de sécurité et de qualification des encadrants ont conditionné ce choix.

III - LES ACTIVITES PROPOSEES

Lors de la première période allant jusqu'aux vacances de la Toussaint, des activités dans les domaines suivants seront proposées :

- activités sportives
- activités artistiques
- activités culturelles
- activités de loisirs

Les enfants seront répartis par tranche d'âge et un roulement permettra à chaque groupe de pratiquer toutes les activités proposées sur une période de 6 à 8 semaines.

Les familles qui inscriront leurs enfants aux TAP s'engageront à laisser leurs enfants sur toute la période de 6 à 8 semaines (entre les « petites vacances »), et sur toute la semaine, permettant ainsi une continuité et une cohérence dans la pratique de l'activité par l'enfant.

Les enfants ne participant pas aux TAP seront impérativement récupérés par leurs parents entre 15h15 et 15h30.

Un courrier d'informations ainsi qu'un questionnaire sur la fréquentation des enfants seront transmis prochainement aux familles.

- DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES POUR LA CLECT (SMA)

Monsieur le Maire expose qu'un courrier a été transmis par Saint-Malo Agglomération rappelant que, dans le cadre du renouvellement des instances communautaires, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dont le rôle est d'évaluer les transferts de charges dans le cadre d'un transfert de compétences.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres de Saint-Malo Agglomération, à savoir deux membres par commune, désignés par chaque conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DÉSIGNE Madame Odile LEFORT et Monsieur Claude TIXIER, conseillers municipaux.

- DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 14 avril 2014 concernant la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et précise qu'il convient de compléter celle-ci. En effet, Madame Geoffroy, Trésorier municipal, signale qu'afin d'optimiser le fonctionnement de la collectivité il serait souhaitable d'ajouter le 4° de l'article L2122-22 du CGCT pour les achats, à la délégation du conseil municipal consentie au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-CHARGE Monsieur le Maire, par délégation,

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement -des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et expert.

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la N°21 en date du 14 avril 2014.

- DIVERS

Concernant l'Office du Tourisme, Monsieur Yannick de Charrette de la Contrie explique que la signalétique relative à ce service municipal va être complétée, avant la saison (flamme pour annoncer les expositions et reprise de certains panneaux en place). De même que de petits aménagements intérieurs vont être ajoutés (téléviseur pour diffuser des informations, mobilier pour assurer la promotion des produits locaux).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22H15.
